



Entretien chaudière au gaz neuve...

Par **Germain59**, le **31/03/2011** à **15:55**

Bonjour,

Nous avons emménagé dans un appartement en location en juin 2010. En Septembre notre propriétaire nous invite à faire l'entretien de la chaudière, le premier chauffagiste refuse du à la vétusté de la chaudière au gaz (25 ans) et préconise le remplacement de la chaudière. Un deuxième chauffagiste vient avec le même constat, de ce fait le propriétaire fait changer la chaudière en Septembre 2010. La chaudière est changé le chauffagiste ne nous remet AUCUN document nous spécifiant que le propriétaire prenait tout en charge.

Aujourd'hui en Mars 2011 nous faisons l'état des lieux de sortie de l'appartement, et le propriétaire nous réclame le document et la facture du contrat d'entretien de la chaudière en nous spécifiant que le contrat d'entretien est obligatoire d'après la lois.

Plusieurs choses me gêne, il me semble déjà que ce qui est obligatoire c'est un entretien annuel et non la souscription à un contrat d'entretien, est-ce exact ? de la même façon pour moi, la chaudière étant neuve et aillant moins d'un an je n'ai a justifier d'aucun entretien il me semble non ? Pour moi le premier entretien doit intervenir à la première date d'anniversaire de la chaudière auquel cas le propriétaire n'a absolument rien à me réclamer, corrigez moi si je me trompe.

D'avance merci.

Par **mimi493**, le **31/03/2011** à **16:47**

[citation]Plusieurs choses me gêne, il me semble déjà que ce qui est obligatoire c'est un entretien annuel et non la souscription à un contrat d'entretien, est-ce exact ?[/citation] oui SAUF si le bail mentionne l'obligation d'un contrat d'entretien.

Par **Germain59**, le **31/03/2011 à 16:49**

Même dans le bail il me semble que c'est une clause abusive...

Par **Marion2**, le **31/03/2011 à 17:18**

En principe, il faut souscrire un contrat d'entretien pour bénéficier de l'entretien annuel. C'est ce qui s'est passé chez moi, j'avais contacté plusieurs artisans et il fallait souscrire un contrat d'entretien.

coût pour le contrat et l'entretien annuel : 145€ pour l'année.

Par **amajuris**, le **31/03/2011 à 19:07**

bjr,

il me semble que d'après les règlements sanitaires départementaux il existe une obligation d'entretien annuel.

en outre le règlement de copropriété peut imposer de souscrire un contrat d'entretien à la charge de l'occupant.

cdt